



Les sessions

Retrouvez ici toutes les informations sur les sessions du Conseil départemental du Gard.

Publié le 27/09/2024 - Mise à jour le 07/10/2024

Les séances plénières : rendez-vous incontournable de la démocratie

La loi impose que les élus du Conseil départemental se réunissent régulièrement pour arbitrer les choix en matière d'action locale.

Une séance par trimestre

Les 46 conseillers départementaux se réunissent au moins une fois par trimestre, à l'invitation de la Présidente, pour faire avancer les dossiers en cours. Un ordre du jour est établi et chacune des délibérations fait l'objet d'un vote et d'une publication afin que chacun puisse en avoir connaissance.

Assemblée plénière et Commission permanente

Une assemblée plénière est ouverte au public et à la presse, c'est-à-dire que chacun peut y assister librement s'il le souhaite, sans toutefois avoir le droit de s'exprimer ni de participer au débat, sauf autorisation des élus.

À l'inverse, la Commission permanente ne réunit que les élus, les débats se déroulent alors à huis clos.



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76